



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Maladies et epidemies

Question écrite n° 9283

#### Texte de la question

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille sur l'hydatidose a Marseille. En France, environ 1 300 cas d'hydatidose sont diagnostiques annuellement dont plus de 70 p 100 sont contractes hors de France. A Marseille, pres d'une centaine de cas sont operes tous les ans ; il s'agit de sujets originaires pour un tiers de la Provence, pour un tiers du Maghreb et pour un tiers de la Corse. En Provence, l'hydatidose est liee a un foyer endemique dans les elevages ovins ; comme en temoigne l'incidence faible de cette maladie en region parisienne ou la population immigree est importante, les pratiques rituelles ne sont une source de contamination que dans la mesure ou elles sont pratiquees sur des animaux infectes. Les mesures de prevention sont donc principalement du ressort de l'inspection sanitaire des services veterinaires et consistent a effectuer une surveillance du cheptel et des actions d'information chez les eleveurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille sur l'hydatidose a Marseille. En France, environ 1 300 cas d'hydatidose sont diagnostiques annuellement dont plus de 70 p 100 sont contractes hors de France. A Marseille, pres d'une centaine de cas sont operes tous les ans ; il s'agit de sujets originaires pour un tiers de la Provence, pour un tiers du Maghreb et pour un tiers de la Corse. En Provence, l'hydatidose est liee a un foyer endemique dans les elevages ovins ; comme en temoigne l'incidence faible de cette maladie en region parisienne ou la population immigree est importante, les pratiques rituelles ne sont une source de contamination que dans la mesure ou elles sont pratiquees sur des animaux infectes. Les mesures de prevention sont donc principalement du ressort de l'inspection sanitaire des services veterinaires et consistent a effectuer une surveillance du cheptel et des actions d'information chez les eleveurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Domenech Gabriel](#)

**Circonscription :** - FN

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9283

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 1986, page 3340

**Réponse publiée le :** 11 janvier 1988, page 150